

PUBLICATION DES BANS

DOCUMENTS A FAIRE PARVENIR A L'AMBASSADE

6 semaines avant la date prévue du mariage

- Les questionnaires et attestations à compléter par les futurs époux
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de chaque futur époux (pour le conjoint français, si né(e) en France copie certifiée conforme par la Mairie du lieu de naissance, datant de moins de 3 mois ; si né(e) à l'étranger copie intégrale d'acte de naissance certifiée par le service central d'état civil à Nantes, datant de moins de 3 mois);
si l'un des futurs époux est étranger, il faut que la filiation soit mentionnée sur son acte de naissance et que l'acte de naissance soit traduit, s'il n'est ni en français ni en anglais.
- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française du ou des époux français ou la copie du certificat de nationalité française ou du passeport ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) pour le futur conjoint étranger
- Un justificatif de domicile des futurs époux (copies de factures, quittances ou certificat de résidence délivré par la mairie ou certificat d'inscription délivré par les consulats) ;

Eventuellement :

- Un certificat notarial si vous avez passé un contrat de mariage ;
- La copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfant(s) que vous avez eu(s) en commun avant le mariage ainsi que la photocopie du livret de famille de parents célibataires;
- Divorce :
 - pour le(s) futur(s) conjoint(s) français : la mention de divorce doit être apposée sur l'acte de naissance
 - pour le conjoint étranger : copie du jugement de divorce
- Veuvage : copie de l'acte de décès du précédent conjoint.